

Règlement

Jeu concours Défi E-tude « Collégiens, prototypez ! »

Article 1 : Société organisatrice

Le Conseil départemental du Calvados - dont le siège social est situé au 9, rue Saint-Laurent - BP 20520 - 14035 Caen CEDEX 1 France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 27-01-2020 à 00:01 au 29-03-2020 23:59.

L'opération est intitulée : Défi E-tude « Collégiens, prototypez ! »

Cette opération est accessible via l'ENT (collèges publics : www.l-educdenormandie.fr) et sur le site E-tude accessible à cette adresse : e-tude.calvados.fr

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce concours est ouvert à tous les collégiens, de la 6^e à la 3^e, inscrits dans un collège public ou privé du Département Calvados.

2.2 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le participant, concourant pour son établissement scolaire, doit disposer d'un accès à E-tude, plateforme d'aide aux devoirs en ligne du Calvados.

Le participant concourt d'une part pour un objectif commun à tous les collèges et d'autre part à titre individuel. Il peut se connecter plusieurs fois pendant toute la durée du concours. A chacun de ses passages sur la plateforme, le collégien accumule des points en fonction des activités qu'il réalise et des réponses qu'il apporte. Seuls les points acquis sur la plateforme d'aide aux devoirs sont comptabilisés, les points cumulés sur Quiz Pop sont donc exclus.

Le défi E-tude « Collégiens, prototypez ! » sera organisé du lundi 27 janvier 2020 à 0:01 heure au dimanche 29 mars 2020 à 23:59.

Article 4 : Désignation des gagnants

Le nombre de points cumulés sera communiqué le lundi 30 mars 2020 via l'ENT et les réseaux sociaux pour informer les participants du prix collectif généré grâce à leur participation.

Les élèves et les établissements gagnants seront contactés le lundi 30 mars par téléphone ou par voie électronique par l'Organisateur.

Modalité d'attribution des lots :

- Pour le **prix collectif** : un objectif de 5 000 000 de points est à atteindre pour permettre aux collégiens de sélectionner leur projet préféré parmi les 3 candidatures retenues par le conseil départemental et le Dôme. La présentation des 3 projets sera diffusée sur l'ENT du 16 mars au 29 mars.

Le vote sera ouvert à tous les collégiens, via l'Espace Numérique de Travail, du lundi 30 mars (08:00) au vendredi 2 avril (17:00). Les collèges privés ne disposant pas d'un ENT organiseront le vote selon les modalités qu'ils auront définies et transmettront les résultats par mail à gwenaelle.leconte@calvados.fr avant la date de clôture des votes.

- Pour les **prix individuels** : les 3 premiers élèves ayant cumulé le plus de points sur la période gagneront respectivement **deux pass 1 jour pour le festival Beauregard** à Hérouville-Saint-Clair qui se déroulera du 2 au 5 juillet 2020. Le choix de la journée sera à communiquer au conseil départemental le vendredi 3 avril au plus tard.

- Pour les **prix établissements** : il sera pris en compte le cumul des scores des élèves, d'une part, et le nombre de visites de chaque établissement d'autre part. Une moyenne du score par élève sera réalisée en fonction de l'effectif de chaque établissement. Ces éléments seront ensuite pondérés selon l'échelle suivante :

- Score 40%
- Nombre de visites 60%

Les 3 établissements pour lesquels les scores sont les plus élevés participeront à une journée de challenge créatif dans un lieu atypique dédié à la culture scientifique et technique autour de projets réels de recherche et d'innovation : le Dôme à Caen. Chaque établissement lauréat constituera un groupe de 30 personnes maximum (élèves et enseignants accompagnateurs compris) qui bénéficiera de l'accompagnement des intervenants du Dôme pour réaliser un objet à choisir parmi les thématiques proposées par le Dôme. A la fin de la journée, chaque élève repartira avec son prototype après avoir découvert et pratiqué le « Living Lab » et le « Fablab ».

Pour bénéficier au mieux de l'accompagnement du Dôme, les établissements réaliseront leur challenge créatif à des dates différentes selon le calendrier proposé : 15 ou 19 mai ; 2, 5 ou 16 juin.

Du seul fait de l'acceptation de leurs lots, le représentant des établissements et les élèves participants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom, prénom et image, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que les prix gagnés.

Cette autorisation est valable pour une utilisation concernant le « magazine Calvados » mais également tout autre support de communication réalisé par le Département du Calvados (éditions, réseaux sociaux, site Internet...), sans limitation de quantité, de lieux, de pays.

Les gagnants devront se conformer au règlement.

Article 5 : Dotations

Le jeu est composé de la dotation suivante :

- 12 mois de résidence pour un porteur de projet sélectionné par les collégiens (5 500 €) ;
- 6 pass 1 jour pour le Festival Beauregard 2020 à Hérouville-Saint-Clair
Prix unitaire constaté 52 € la place, soit 312 € ;
- 3 journées de challenge créatif au Dôme
Prix global : 4 500 € ;

Le remboursement des frais de transport pour les participants au challenge créatif.

Article 6 : Acheminement des lots

Les récompenses individuelles et établissements seront attribuées le mardi 7 avril 2020 lors d'une cérémonie de remise de prix organisée à Caen.

La dotation n'est pas cessible ni interchangeable contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la dotation ne pourra pas être cédée à un tiers.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au **défi E-tude : « Collégiens, prototypez ! »** implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne aux adresses mentionnées à l'article 1 et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Le Département du Calvados pourra annuler tout ou partie du **défi E-tude « Collégiens, prototypez ! »** s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Educlever. Celle-ci ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Educlever.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 9 : Mise à disposition du règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante :

*Conseil départemental du Calvados, direction de la communication
- BP 20520 - 14035 Caen CEDEX 1 France.*

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (prénom, nom, adresse mail...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et sont transmises par les prestataires techniques mais ne font l'objet d'aucune utilisation à des fins commerciales.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants devront :

Envoyer un courrier à l'adresse suivante :

*Conseil départemental du Calvados
Direction de la communication
BP 20520
14035 Caen CEDEX 1*

*ou Envoyer un mail à :
contact@calvados.fr*

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

*Conseil départemental du Calvados
Direction de la communication
BP 20520
14035 Caen CEDEX 1*

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.